

Nombre de Conseillers :  
en exercice 18  
présents 14  
votants 17

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize  
Le cinq décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Chonas l'Amballan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Novembre 2016

PRESENTS : Mme L. GIRARDON-TOURNIER – Mme M. LABOREL-LACITS – M. J.-J. CARON - M. G. GUIGUE - Mme G. VILLET – M. J.-J. PLASSON – Mme M.-R. SALOMON - M. J. BUISSON - M. Ph. ROYER – Mme R. L'HAOUA – M. F. VARON – Mme Ch. PHILIPPON - Mme Ch. RIVOIRE – M. J.-M. GARCIN.

ABSENTS EXCUSES : Mme M.-T. TOURNIER – Mme C. CHAPELEIRO – M. J. ANDRIEUX.  
Ont donné procuration :  
. Mme M.-T. TOURNIER à Mme M.-R. SALOMON  
. Mme C. CHAPELEIR à Mme R. L'HAOUA  
. M. J. ANDRIEUX à M. G. GUIGUE

ABSENTE : Mme J. GODARD

Secrétaire de Séance : M. J.-J. PLASSON

### **APPLICATION DES ARTICLES R 151-1 à R 151-5 DU CODE DE L'URBANISME A UNE REVISION DE PLU EN COURS**

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;  
Madame le Maire rappelle que la révision du P.L.U. est en cours.

Madame le Maire expose que l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Madame le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau P.L.U., de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que sera applicable au P.L.U. en cours de révision, l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Délibération adoptée à 17 Voix Pour.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme,

A Chonas l'Amballan le 6 décembre 2016  
Le Maire,  
L. GIRARDON-TOURNIER



